

La maîtrise du Risque Industriel

L'activité industrielle présente, de par la nature et les quantités de produit qu'elle utilise, un risque potentiel. Pour réduire ce risque, des mesures de prévention sont prises, (sous le contrôle de l'Etat) tant au niveau de la conception que de l'exploitation des unités.

■ Les directives SEVESO.

L'émotion suscitée par le rejet de Dioxine en 1976 sur la commune de SEVESO en Italie, a incité les états européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.



Le 24 juin 1982, la directive SEVESO I demande aux états et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de préparer les mesures nécessaires pour y faire face. Cette directive SEVESO I est modifiée à diverses reprises et son champ est progressivement étendu, notamment à la suite de l'accident de Bâle en 1986.

Depuis le 3 février 1999, elle est remplacée par la directive Européenne du 9 décembre 1996, appelée SEVESO II qui prévoit un dispositif de maîtrise des risques (réduction des risques à la source, élaboration des plans de secours, information préventive des populations et maîtrise de l'urbanisation).

En fonction des quantités de substances dangereuses présentes dans les établissements, la directive SEVESO II identifie deux types d'usines :

- les usines classées à **haut risque** appelées **SEVESO seuil haut**
- et les usines classées à **risque** appelées **SEVESO seuil bas**

■ Obligations concernant les entreprises classées SEVESO II seuil haut.



En application de l'arrêté du 10 mai 2000, un recensement complet des établissements du département, soumis à la directive SEVESO II, devait être réalisé par la DRIRE au plus tard le 31 décembre 2000. Les établissements relevant du seuil haut doivent instaurer un système de gestion de la sécurité et fournir des études de danger, intégrant les dispositifs de ce système.

A partir des systèmes de gestion de la sécurité et des études de danger réalisés, les exploitants devaient mettre en place des plans d'opération interne (P.O.I.). Ces systèmes de gestion de la sécurité et les études de danger réalisés servent de base à l'établissement des Plans Particuliers d'Intervention (P.P.I.) dont l'élaboration est placée sous l'autorité du Préfet.

Le **POI**, établi par l'exploitant, est déclenché par le responsable de l'installation, en cas d'événement important affectant l'installation. Il vise à ramener l'installation dans un état sûr, à limiter les conséquences d'un accident et à protéger les personnes présentes sur le site de l'installation.

Le **PPI** est élaboré par les services de la préfecture dont relève le site, en relation avec les élus locaux. Ce plan est déclenché par le Préfet lorsqu'un accident affectant l'installation est susceptible d'avoir des conséquences sur la population. Le plan, propre à chaque site, est destiné à protéger les populations en cas de menace à court terme. Il précise les missions des différentes équipes d'intervention (cellules mobiles d'intervention chimique, forces de police, gendarmerie, pompiers, etc.) ainsi que les réseaux de transmission de l'information et les moyens matériels et humains nécessaires.

	PLAN	Déclenché par	Concerne
POI	Plan d'Opération Interne	Le Directeur du site accidenté	- le site - les travailleurs
PPI	Plan Particulier d'Intervention	Le Préfet	- les populations - les milieux - les produits

■ Obligations concernant les entreprises classées SEVESO II seuil bas.

Cette qualification juridique n'implique pas de prescription particulière. Cependant, le Préfet peut, en application de l'article 17 du décret du 21 septembre 1977 modifié, exiger aux entreprises classées SEVESO seuil bas la réalisation d'un plan d'opération interne ou celle d'un plan d'intervention sécurité.

Ce plan, dont l'élaboration est placée sous l'autorité du directeur de l'entreprise détermine un périmètre de sécurité et définit toutes les mesures d'intervention et de protection utiles en cas de sinistre.

[Pour plus de renseignements, contactez la Direction des Sécurités – service interministériel de défense et de protection civile.](#)